

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

Date de convocation
20 janvier 2023
Date d'affichage du P.V.
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois et le 25, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. LORRY, B. BAGET, C. CHUBURU, C. BERDUCQ, R. CARDY, M. PULVINET, L. POUTS SAINT GERME, M-C. LALANNE, G.CAMY, P.H. NAU.

Etaient absents : A-L.POMME-CASSIEROU, V. LABORDE, H. BEAUCULAT.

Ont donné pouvoir : H. BEAUCULAT à L. POUTS SAINT GERME, Véronique LABORDE à B.LORRY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,
- location de l'ancienne poste : montant pour deux locataires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ENGAGEMENT POUR LE « TÉLÉTHON LES 8 CLOCHERS » :

Le Maire présente la demande de participation financière de cinq cent euros pour le « Téléthon les 8 clochers » afin d'alimenter un fond de roulement pour l'association.

Considérant que cette demande ne s'inscrit pas dans la politique fixée pour l'aide aux associations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas contribuer à ce fond de roulement.

ACQUISITION DU TERRAIN DU CHEMINEMENT PIÉTONNIER RUE DU GAVE :

Le Maire expose la possibilité de créer une voie piétonne, rue du Gave, par l'acquisition d'une bande de terrain le long de l'ancienne propriété Lascabettes.

Le Conseil Municipal considère que cette démarche, couteuse et aléatoire, avec peu de chance d'obtenir cette bande de terrain sur la totalité des lots concernés, perd tout son intérêt et doit être abandonnée.

La création d'un trottoir côté nord de la voie sera étudiée.

VIREMENT DE CRÉDIT N°2 POUR LE PRÉLÈVEMENT DU FOND DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES :

Le montant annuel du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) que la Commune doit percevoir et/ou verser est décidé après le vote du budget.

En l'occurrence la commune a perçu au mois de novembre 2022 au titre du FPIC la somme de 33.988,00 euros, et a parallèlement été prélevée d'un montant de 4.722,00 euros, rattaché au compte 739223. Or ce compte ne figurait pas au budget 2022, car était inutilisé en 2021.

. La commune rentre dans les critères pour bénéficier du bouclier tarifaire de 15% sur l'augmentation des tarifs de l'énergie électrique. Le dossier de demande a été déposé.

PROJET « ECOLE-CENTRE BOURG » :

Le Conseil Municipal va présenter à Monsieur LAGUEYTE, architecte de l'A.P.G.L., ses options pour le projet :

- . Orientation de l'école vers le nord.
- . Eventuelle réduction des coûts d'aménagement du bâtiment élémentaire.
- . Demande de chiffrage approximatif de tous les secteurs et les bâtiments de ce périmètre depuis la maternelle actuelle jusqu'au presbytère.

ETUDE R.P.I. :

Une réponse aux questions des parents sera envoyée dans les jours à venir.

DELIBERATIONS

D_2023_1_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8/12/22,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2023_1_2

LOCATION DE L'ANCIENNE POSTE : MONTANT POUR PLUSIEURS LOCATAIRES

Le Maire soumet au Conseil Municipal la question du prix mensuel de location, par locataire, charges comprises si plusieurs locataires se partagent le local de l'ancienne poste. Il propose 250 euros par locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la décision de 250 euros par locataire.

Nous avons donc effectué le virement de crédit n°2/2022 suivant :

N° INSEE : 64133	COMMUNE DE BOEIL-BEZING n° 230	Exercice 2022
------------------	--------------------------------	---------------

**DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 2**

Marc DUFFAU, Monsieur le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et lors de sa séance la plus proche.

Objet : ATTENUATION DE RECETTES

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 722,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources	4 722,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A BOEIL-BEZING, le 12/12/2022

Monsieur le Maire

GESTION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE : DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ :

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec l'association « Le Nouveau Refuge SPA » situé à Ibos (65) qui est en charge de la gestion des chiens et chats errants.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE (Antenne S.F.R.) :

La Société Hivory propose d'acheter une parcelle de 330 m² au prix de 40.000,00 euros. Il s'agit d'une parcelle déjà louée par ses soins en R.O.D.P. à la commune, car une antenne S.F.R. y figure.

Monsieur le Maire propose de voir avec un autre établissement intéressé le prix qu'ils proposeraient pour cet achat, et de les mettre en concurrence dans un premier temps.

POINT SUR L'ÉLECTRIFICATION « TE64 » :

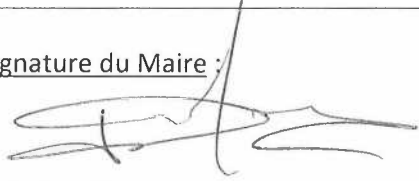

Concernant les travaux en cours d'électrification TE64, Monsieur Serge TASTET informe le Conseil Communal des points suivants :

. Une rencontre avec Madame ARRUEBO du TE64 a eu lieu. Cette dernière est en charge d'effectuer un bilan complet de la consommation d'électricité sur les bâtiments et l'éclairage public, afin d'élaborer ensuite un programme complet de réduction de la consommation.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

-D.I.A. N°01/2023 présentée le 02/01/2023 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à COARRAZE, concernant la maison cadastrée B1403, située au 1 Lotissement Bernata, mise en vente par Monsieur Patrick COUPAU.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	---